



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2022 - 024  
Séance du 8 avril 2022

Attribution d'une aide financière d'urgence aux étudiants ukrainiens et russes

*Condition d'acquisition du vote :*

*Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés*  
*Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés*

*Nombre de membres en exercice : 35*

*Nombre de membres présents (en visioconférence et physiquement) : 25*

*Nombre de membres représentés : 2*

*Nombre de vote pour : 27*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

L'attribution d'une aide financière d'urgence aux étudiants ukrainiens et russes, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.



Vu la délibération 2022-020 du conseil d'administration en date du 11 mars 2022

### **Attribution d'une aide financière d'urgence « crise ukrainienne »**

*A compter de l'adoption de la présente délibération, les dispositions de la délibération 2022-020 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes.*

Sur demande, une aide sociale d'urgence d'un montant mensuel maximal de 500 € pourra être attribuée par décision du président de l'université :

- aux étudiants de nationalité ukrainienne, non boursiers sur critère sociaux du CROUS, inscrits à l'université d'Artois en 2021-2022 dans une formation en présentiel, ou, à distance lorsqu'ils sont toutefois présents sur le territoire français.
- aux étudiants de nationalité russe, non boursiers sur critères sociaux du CROUS, inscrits à l'université d'Artois en 2021-2022 dans une formation en présentiel, ou, à distance lorsqu'ils sont toutefois présents sur le territoire français.

Les aides seront financées sur les fonds de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Les dispositions de la présente délibération sont valables jusqu'au 31 août 2022.